

Bettina Fredrich

Les causes de la pauvreté féminine dans une Suisse riche

Les femmes sont plus susceptibles d'être sous-employées, elles sont surreprésentées dans les emplois faiblement rémunérés et assument, de surcroît, la majeure partie du travail de soins non rémunéré (travail de care). Malgré l'égalité juridique, les femmes sont plus touchées par la pauvreté que les hommes. Et ce constat s'accroît dans la vieillesse : près d'un tiers des femmes ne bénéficient pas d'une rente de la caisse de pension, et pour les autres, cette rente est en moyenne deux fois moins élevée que celle des hommes.

Le 7 février 1971, près de deux tiers des hommes suisses ont voté en faveur du suffrage féminin. Depuis lors, de nombreuses avancées ont été réalisées en matière d'égalité juridique entre hommes et femmes, et les femmes ont rattrapé les hommes dans de nombreux domaines. La Suisse fait également bonne figure dans les comparaisons internationales ; en 2021, elle entrait dans le classement des dix pays les plus équitables en la matière, selon le Global Gender Gap Report.¹ Ces dernières années, les plus grands succès de la politique d'égalité ont été célébrés dans le domaine de la participation politique ; avec les élections de 2019, la représentation des femmes au Parlement fédéral n'a jamais autant augmenté, et leur présence dans les deux conseils a atteint des sommets historiques : au Conseil national, la représentation des femmes a augmenté de 10 % pour atteindre 42 %.² De grandes inégalités entre les sexes

subsistent néanmoins, ce qui explique que les femmes soient touchées de manière disproportionnée par la pauvreté.

En Suisse, la pauvreté avait augmenté avant même la pandémie. En 2019, 735 000 personnes étaient touchées par la pauvreté, ce qui correspond à 8,7 % de la population.³ Seule l'année 2007 indique un taux de pauvreté plus élevé – c'était l'année où l'on avait commencé à en mesurer l'impact, au début de la crise financière. Mais ce n'est pas seulement le nombre de personnes en situation de pauvreté qui augmente, c'est aussi le niveau de pauvreté qui s'aggrave. Ainsi, les revenus du centile inférieur – les 10 % de la population ayant les revenus les plus faibles – ont diminué depuis 2014. Cela signifie que les habitants pauvres de Suisse continuent de s'appauvrir.

Les femmes sont touchées de manière disproportionnée par la pauvreté monétaire. Alors que le taux de pauvreté des hommes est de 8,4 %, celui des femmes atteint 9,1 %. Si l'on se limite aux personnes de nationalité suisse, le taux de pauvreté des femmes en 2019 était de 8,1 %, alors que celui des hommes était de 6,7 %. Certains veulent minimiser cette différence. Cependant, sa pertinence réside dans le fait que, depuis le début de la mesure de la pauvreté, les femmes ont toujours été plus touchées par la pauvreté que les hommes. Or cela vaut également pour le risque de pauvreté (c'est-à-dire la probabilité de se retrouver en situation de pauvreté). Le fait que l'incidence de la pauvreté et le risque de pauvreté soient plus élevés chez les femmes est donc tout sauf une coïncidence : le phénomène est systémique. Quelles en sont les raisons ?

Sur le marché du travail, les femmes sont moins bien loties

Un regard sur le marché du travail et les statistiques de l'emploi confirme que le nombre de femmes qui se trouvent dans des situations précaires est disproportionné. Elles sont presque deux fois plus susceptibles que les hommes d'être soumises à des contrats temporaires ; et ce déséquilibre s'est encore accentué au cours des trente dernières années. Les femmes sont également plus susceptibles d'occuper plus d'un emploi à la fois. En 2020, un total de 350 000 travailleuses et travailleurs occupaient plusieurs emplois.⁴ Cela correspond à 7,8 % de l'ensemble des personnes actives, le taux de pluriactivité des femmes (10,3 %) étant presque deux fois plus élevé que celui des hommes (5,6 %). La proportion de personnes occupant plusieurs emplois a presque doublé au cours des trente dernières années. Par ailleurs, le sous-emploi

touche aussi plus souvent les femmes – c'est-à-dire qu'elles souhaiteraient travailler davantage, sans réussir à trouver d'emploi présentant une charge de travail plus élevée (voir l'article de Morgane Kuehni, pp. 81 ss.). Chez les hommes, le sous-emploi est passé de 2,5 à 3,9 % entre 2010 et 2020, tandis que celui des femmes est passé de 10,3 à 11,7 % : le sous-emploi des femmes est donc environ trois fois plus élevé que celui des hommes.⁵ Une image similaire se dessine dans le cas de l'arrivée en fin de droits. Si les femmes perdent leur emploi, elles courent un plus grand risque d'être exclues du marché du travail et de l'abandonner complètement.⁶ La probabilité de ne trouver par la suite qu'un emploi à temps partiel augmente également lorsque c'est une femme qui est licenciée. Et puisque les salaires sont plus faibles dans les emplois temporaires et le temps partiel, le risque de pauvreté augmente également.

Les femmes gagnent moins

Bien que le principe de l'égalité salariale soit inscrit dans la Constitution fédérale et dans la loi sur l'égalité entre hommes et femmes, l'écart des revenus reste important en Suisse. En 2018, le salaire médian des femmes était de 6067 francs, tandis que celui des hommes était de 6857 francs.⁷ Entre 2014 et 2018, l'écart de rémunération entre les sexes a de nouveau augmenté, passant de 18,1 à 19 %.⁸ Cet écart est en partie dû à des facteurs structurels tels que le niveau d'éducation, l'expérience professionnelle ou l'occupation d'un poste de direction. Toutefois, près de la moitié de cette différence (45,4 %) ne peut être expliquée. Le niveau des salaires dans les professions à forte proportion de femmes est également nettement inférieur à celui des professions à forte proportion d'hommes. Les femmes sont généralement surreprésentées dans les secteurs à bas salaires. En 2018, 60,9 % des employés dont le salaire à plein temps était inférieur à 4000 francs étaient des femmes.⁹ En raison de leurs faibles salaires, les femmes assument souvent la plus grande part du travail non rémunéré, que ce soit dans le couple ou après avoir fondé une famille ; dans la plupart des cas, il s'avère plus rentable que l'homme augmente sa charge de travail et que la femme la réduise. Si l'on additionne le travail rémunéré et non rémunéré, les hommes et les femmes accomplissent aujourd'hui la même quantité de travail – mais les femmes occupent une part plus importante du travail non rémunéré (plus de 60 %).

Les femmes travaillent davantage à temps partiel

En Suisse, le taux d'emploi des femmes est élevé et son augmentation est constante. Avec 76,3 %, le pays se place en deuxième position au niveau européen, derrière l'Islande. Cependant, la majorité des femmes de notre pays ne travaillent pas à temps plein; 62,6 % des mères d'enfants de moins de 12 ans travaillent à temps partiel.¹⁰ Pour les pères, cette proportion est cinq fois plus faible, soit 12,3 %; cette part augmente toutefois de façon constante ces dernières années. Cela signifie que, bien que les femmes travaillent aujourd'hui de plus en plus, et que les hommes rattrapent leur retard en matière de garde d'enfants, la décision de travailler lorsqu'on fonde une famille dépend encore largement du salaire – et donc du sexe. Dans cette phase de la vie, la majorité des femmes réduisent leur charge de travail et assument une grande partie des tâches non rémunérées, c'est-à-dire les tâches ménagères et les soins aux enfants, tandis que les hommes augmentent leur charge professionnelle.

L'augmentation générale de l'emploi des femmes n'a donc pas conduit à une redistribution fondamentale du travail de soins non rémunéré (*Care-Arbeit*).¹¹ Non seulement les femmes assument toujours la double charge du travail rémunéré et non rémunéré – et il n'est pas rare qu'elles occupent simultanément plusieurs emplois – mais elles courent aussi, à cause de l'emploi à temps partiel ou du travail non rémunéré, un risque de pauvreté majeur. Les employés à temps partiel reçoivent également moins de soutien et leurs possibilités de formation continue sont limitées; en conséquence, leurs salaires et leurs possibilités de développement stagnent également. En effectuant la majeure partie du travail non rémunéré, en réduisant leur charge de travail lorsqu'elles fondent une famille ou même en abandonnant complètement le marché du travail, les femmes courent le risque de ne pas pouvoir assurer leur subsistance en cas de séparation ou de divorce. En cas de divorce, elles ne sont pas suffisamment protégées; d'ordinaire, après une séparation, l'argent disponible ne suffit pas à financer deux ménages. Les femmes parviennent rarement à réintégrer le marché du travail; elles sont donc contraintes de recourir à l'aide sociale, s'endettent et restent souvent pauvres pendant très longtemps. Cela est également confirmé par la dernière étude sur la situation des femmes en Suisse.¹² En Suisse alémanique, plus de la moitié des femmes ne peuvent assurer leur existence par leurs propres moyens; une femme sur deux est financièrement dépendante de son partenaire. Une femme sur cinq admet qu'elle ne pourrait se permettre une séparation ou un divorce, sur la base de sa situation financière.

Un manque de compatibilité entre la famille et la carrière

En Suisse, les enfants dépendent en grande partie des moyens privés (voir l'article de Nicole Baur, pp. 169 ss.). Avec 2,3 % du produit intérieur brut, la Suisse investit nettement moins dans les familles que l'Autriche (2,6 %), l'Allemagne (3,2 %) ou la France (3,6 %).¹³ Le faible subventionnement suisse des places de crèche est particulièrement frappant ; par rapport aux pays voisins, les parents doivent assumer une part deux ou trois fois plus importante du coût total d'une place de crèche. Outre les coûts, le manque de crèches et d'écoles de jour est également responsable de la difficulté de concilier famille et carrière. De nombreuses femmes se résignent donc, bon gré mal gré, à ne pas travailler ; selon les calculs du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG), cette perte involontaire de travail équivaut à 20 000 emplois à temps plein. Il faut néanmoins noter que les choses semblent bouger depuis quelques mois, notamment dans le domaine de l'accueil de la petite enfance. Le Conseil national et la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des États (CESC) ont approuvé une initiative qui vise à transformer le financement initial de la garde d'enfants en une formule pérenne, adaptée aux besoins actuels.¹⁴ Il s'agit notamment de réduire la charge financière des parents, de promouvoir l'emploi des mères et d'améliorer l'éducation de la petite enfance. Les commissions sont également d'accord sur le fait qu'il faut supprimer les grandes différences cantonales en la matière.

La Suisse est également à la traîne dans des domaines tels que le congé de paternité et de maternité, et le congé parental. En comparaison internationale, la Suisse a pris du retard ces dernières années malgré le nouveau congé de paternité de deux semaines ; la durée de ce dernier est tout simplement trop courte. Il n'existe pas de congé parental offrant la possibilité de réorganiser la vie professionnelle des deux parents après la naissance d'un enfant. Celles et ceux qui peuvent se le permettre prennent un congé sans solde, et beaucoup abandonnent carrément la vie active. Mais les mères qui arrivent à peine à garder la tête hors de l'eau avec un petit salaire n'ont pas le choix, et doivent reprendre le travail à temps plein après un court congé de maternité – tout en sachant qu'il n'est pas évident de trouver, dans cet intervalle, une place de crèche abordable.

La sécurité sociale est liée à l'emploi

Outre les indemnités journalières de l'assurance-chômage, la prévoyance vieillesse est elle aussi liée à l'exercice d'une activité professionnelle. Comme les femmes gagnent peu pendant la phase d'emploi, ne travaillent qu'à temps partiel ou quittent complètement le marché du travail après la naissance d'un enfant, elles sont aussi plus souvent touchées par la pauvreté durant leur vieillesse. La prise en charge du travail de soins non rémunéré (*Care-Arbeit*) – qu'il s'agisse de s'occuper des enfants ou de parents âgés ou malades – entraîne une faible charge de travail rémunéré ou des interruptions d'emploi, ce qui se traduit par des rentes de vieillesse peu élevées. Ainsi, la précarité et la pauvreté qui ont pu les toucher durant la phase active se poursuivent-elles dans la vieillesse. Les femmes doivent plus souvent joindre les deux bouts avec la seule rente AVS. Leur pension moyenne issue de la prévoyance professionnelle est inférieure d'un tiers à celle des hommes. Elles sont donc aussi plus souvent dépendantes des prestations complémentaires : près des deux tiers des bénéficiaires de prestations complémentaires sont des femmes.

Développements actuels

La pauvreté des femmes est donc due, d'une part, aux injustices liées au marché du travail et au système de sécurité sociale et, d'autre part, à la prise en charge plus importante du travail de soins (*care*), qui ne contribue pas à la sécurité sociale. Comment placer ces résultats dans le contexte des développements actuels ? La nouvelle réforme de la prévoyance vieillesse soulage-t-elle la situation des femmes ? Que signifie pour les femmes le récent arrêt de la Cour fédérale en matière d'obligations alimentaires, et quels sont les effets de la pandémie de Covid-19 ?

Augmentation de l'âge de la retraite des femmes – sans compensation

Le montant des rentes de vieillesse étant lié à l'exercice d'une activité professionnelle, l'éventuelle précarité des conditions de vie se poursuit à la retraite. En tant que premier pilier, l'AVS contribue le plus à atténuer les inégalités nées de la phase active, puisque

les femmes qui effectuent des travaux de soins non rémunérés peuvent elles aussi compter sur l'AVS. La 10^e révision de l'AVS a d'ailleurs introduit des mesures importantes pour réduire les inégalités : au bénéfice des femmes, on peut citer les crédits accordés à l'éducation et à la garde des enfants ou le fractionnement des pensions pour les couples mariés.

La réforme actuelle nuit toutefois au caractère égalisant de l'AVS. Lors de la session de printemps 2021, le Conseil des États a proposé d'augmenter l'âge de la retraite des femmes à 65 ans, sans la compenser de manière adéquate.¹⁵ Le mécontentement des associations était grand : en un temps record, plus de 300 000 personnes ont signé la pétition « Ne touchez pas aux pensions des femmes ». ¹⁶ Depuis des années, les femmes demandent le renforcement du premier pilier, puisque le deuxième pilier perpétue l'inégalité des sexes après la phase active. Les rentes que les femmes reçoivent des caisses de retraite sont nettement inférieures à celles des hommes, et près d'un tiers des femmes ne touchent toujours aucune pension du deuxième pilier. ¹⁷ En règle générale, une femme ne reçoit que la moitié de la pension d'un homme. À ce sujet, l'Union syndicale suisse (USS) indique qu'« une femme sur deux qui a pris sa retraite en 2018 touche une rente LPP de moins de 1165 francs par mois. Dans les professions typiquement féminines, des rentes de la prévoyance professionnelle de 500 à 800 francs par mois sont courantes. Cela ne permet pas de vivre ! » ¹⁸ À la retraite, une femme sur neuf dépend donc directement des prestations complémentaires – celles-ci sont versées à près de 140 000 femmes. Les hommes sont deux fois moins nombreux à en dépendre. La précarité qui touche la phase active de la vie se poursuit donc sans discontinuité dans la vieillesse.

Le premier et le deuxième pilier sont tous deux en cours de réforme. L'évolution démographique, d'une part, et le marché financier, d'autre part, incitent à trouver des formules adaptées. La réforme du deuxième pilier – avec la réduction de moitié de la déduction de coordination et le supplément de rente – devrait certes soulager quelque peu les femmes à l'avenir, mais les propositions relatives à l'AVS sont une débâcle du point de vue de la politique d'égalité. Sans compensation adéquate, un relèvement de l'âge de la retraite des femmes est un véritable affront à l'égard de toutes celles qui accomplissent quotidiennement l'essentiel du travail non rémunéré. Il est peu probable qu'une telle proposition trouve une majorité au sein de la population.

Une décision du Tribunal fédéral qui rate sa cible

En mars 2021, un an après le début de la pandémie et en pleine crise économique, le Tribunal fédéral rend un jugement inédit. Il décide qu'en principe, après un divorce, chacun doit subvenir à ses besoins ; les pensions alimentaires élevées ne devraient être versées que dans des cas exceptionnels – par exemple lors de la prise en charge de jeunes enfants. Jusqu'à présent, il existait une certaine protection des femmes au foyer en cas de divorce : à 45 ans passés, elles n'étaient plus tenues de chercher un emploi et l'ex-partenaire était responsable de leur subsistance.

Cet arrêt a donc fait grand bruit. Certaines organisations ont dit qu'il correspondait aux tendances actuelles et qu'il corrigeait une image dépassée de la famille. Mais de nombreuses organisations de femmes et d'associations féministes ont exprimé leur désaccord avec véhémence ; elles reprochent au Tribunal fédéral de s'appuyer sur un présupposé erroné, à savoir que la société est fondée sur une parfaite égalité des chances. Or ce n'est pas le cas, comme le montrent par exemple le congé de maternité – bien plus court que dans d'autres pays – et l'absence de congé parental, qui impliquerait d'emblée les pères dans la garde des enfants. Il est par ailleurs urgent d'agir sur d'autres points : les places de crèche, beaucoup trop chères ; les bas salaires dans les secteurs qui emploient plus de femmes que la moyenne ; le manque de possibilités de carrière pour les employées à temps partiel ; la reconnaissance, aujourd'hui insuffisante, du travail de soins non rémunéré. La liste des injustices est longue. Il est peu vraisemblable que les femmes de plus de 45 ans sans expérience professionnelle ou avec une longue interruption de carrière puissent facilement réintégrer le marché du travail. Il est beaucoup plus probable, au contraire, qu'elles ne seront pas en mesure d'assurer leur subsistance en cas de divorce, même avec la nouvelle réglementation. Cette dernière n'est donc guère dans l'intérêt des femmes, qu'elle ne protège pas non plus de la pauvreté, bien au contraire. Ainsi l'auteure Sibylle Stillhart s'indigne-t-elle, dans son livre *Schluss mit gratis. Frauen zwischen Lohn und Arbeit* (« Arrêtons la gratuité. Les femmes entre salaire et travail ») : « Les juges de Lausanne condamnent les femmes à la recherche d'un emploi, alors qu'elles ont passé des années à s'occuper des enfants et du ménage tout en permettant à leur mari de faire carrière. »¹⁹

La pandémie a-t-elle particulièrement nui aux femmes ?

Le printemps 2021 a marqué l'anniversaire de la crise du covid, et les espoirs d'un retour rapide à la normale ont été déçus. Quel a été l'impact de la pandémie sur l'égalité des sexes ? Les premières études européennes, publiées en avril 2021, le montrent : la crise a touché tout le monde, mais de manière hétérogène. Celles et ceux qui travaillaient dans le secteur sanitaire, dans le domaine de la vente ou en milieu scolaire ont été particulièrement mis à l'épreuve – or les femmes sont, en règle générale, plus nombreuses que les hommes à exercer une profession dans ces domaines. En Europe, 76 % de l'ensemble du personnel de santé sont des femmes.²⁰ Elles ont été confrontées à une augmentation sans précédent de leur charge de travail, à des risques sanitaires et à d'énormes difficultés lorsqu'il s'agissait de concilier vie professionnelle et vie familiale. Les secteurs de l'hôtellerie et du commerce de détail sont également dominés par les femmes. Il leur était plus difficile de retrouver un poste après une perte d'emploi, comme le montre le rapport de la Commission européenne. Dans le même temps, les femmes étaient massivement sous-représentées dans les organes responsables de la réponse à la pandémie : au niveau européen, 85 % des organes décisionnels étaient dominés par des hommes.

En Suisse aussi, les premières études donnent des indications sur les effets de la pandémie. Une étude du Centre de recherches conjoncturelles de l'EPFZ montre que la crise du coronavirus a accru les inégalités présentes en Suisse.²¹ Les ménages dont le revenu est inférieur à 4000 francs ont dû se contenter, en 2020, d'un revenu réduit de 20 % en moyenne – tandis que pour les ménages aux revenus les plus élevés (plus de 16 000 francs par mois), cette perte n'atteignait que 8 %.²² Les indépendants ont également été durement touchés : les personnes à faible revenu (moins de 4000 francs) ont subi des pertes drastiques allant jusqu'à 35 %. Près de 40 % d'entre eux ont dû se rabattre sur leurs économies. Ce pourcentage n'était que de 7 % dans la tranche de revenu la plus élevée des indépendants, et la moitié des ménages les mieux rémunérés ont même augmenté leur épargne en 2020. Parmi les personnes ayant les revenus les plus faibles, les femmes sont nettement surreprésentées, leur part atteignant presque 60 %. Il nous faut donc supposer que les revenus des femmes ont diminué plus fortement que ceux des hommes pendant la pandémie. Les statistiques du chômage montrent également que les femmes servent de tampon pendant la crise : les jeunes femmes âgées de 15 à 24 ans ont ainsi connu la plus forte augmentation du taux de chômage durant la pandémie – ce taux est passé de 7,2 à 8 % entre 2019 et 2020.²³ Les

femmes sont les premières à être licenciées lorsque des difficultés économiques surviennent, notamment parce qu'elles sont souvent employées sur une base temporaire ou à temps partiel.

Outre la perte de revenus et les difficultés professionnelles, le télétravail et la fermeture des écoles ont également constitué une source de stress pour de nombreuses familles.²⁴ Les premières études montrent clairement que le travail à domicile était beaucoup plus éprouvant pour les mères que pour les hommes, car elles devaient s'occuper des enfants en même temps (voir l'article d'Irem Güney-Frahm, pp. 195 ss.). Il n'est donc guère surprenant que les mères aient réduit leur charge de travail lors du premier confinement, au printemps 2020, lorsqu'elles étaient contraintes de l'effectuer depuis leur domicile.

Cela signifie-t-il que la crise cimente les inégalités ? À court terme, en tout cas, il est avéré que moins les gens avaient de moyens avant la pandémie, plus ils étaient touchés par la crise. À moyen et long terme cependant, la crise pourrait aussi être une opportunité pour renforcer l'égalité des sexes et réduire la pauvreté chez les femmes. Par exemple, le travail de soins est devenu visible et tangible pour de nombreux pères qui travaillaient depuis leur domicile. En outre, la crise a contraint de nombreux employeurs à introduire des mesures favorables à la famille. À moyen terme, on pourrait donc assister à un assouplissement des structures en vigueur.

Un simple « rattrapage » ne suffit pas

La Suisse figure à nouveau dans le top 10 du classement international de l'égalité des sexes – pour la deuxième fois depuis 2015. Il y a cependant peu de raisons de se réjouir : le rapport estime qu'au rythme actuel, la Suisse aurait besoin de plus de cent trente-cinq ans pour parvenir à une véritable situation d'égalité. Cet objectif représente donc encore un chantier politique de longue haleine. Cette situation est inacceptable, étant donné que la Constitution fédérale et la loi sur l'égalité entre hommes et femmes obligent toutes deux la Suisse à assurer cette égalité, tant dans les faits qu'au niveau juridique. Tous les manquements constatés ont de graves conséquences pour les femmes, notamment en raison de leur plus grande exposition à la pauvreté. Alors, que faut-il faire ?

D'une part, il faut recourir à des mesures contraignantes pour mettre en œuvre l'égalité juridique. L'égalité de rémunération est l'une des dispositions importantes

qui permettront de réduire la pauvreté chez les femmes. La lutte contre les bas salaires et contre les conditions de travail précaires doit se trouver au cœur de cette démarche. D'autre part, il faut améliorer la compatibilité entre famille et travail : les crèches et les écoles de jour doivent faire partie intégrante du service public. Mais cela ne suffit pas. On ne peut se contenter de mettre l'accent sur le marché du travail et la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, en demandant simplement aux femmes de travailler plus et de rattraper leur retard économique. Il faut réévaluer et redistribuer le travail dans son ensemble – notamment le travail de soins. Des décisions de justice fédérale prétendument favorables aux femmes ou une augmentation de l'âge de leur retraite ne sauraient faire disparaître, d'un coup de baguette magique, la pauvreté qui les touche. La crise du coronavirus a ouvert une fenêtre pour repenser l'emploi rémunéré, le travail de soins et la sécurité sociale. Cette réflexion serait, dans le cas de la Suisse, le meilleur résultat que l'on puisse attendre de cette pandémie dévastatrice.

Bettina Fredrich est directrice de la Commission fédérale pour les questions féminines (CFQF). De 2013 à 2019, elle était responsable des questions de politique sociale à Caritas Suisse.

Notes

- ¹ Forum économique mondial, 2021. URL : www3.weforum.org/docs/WEF_GGGR_2021.pdf (26. 4. 2021).
- ² Voir le site de la Commission fédérale pour les questions féminines (CFQF) : ekf.admin.ch/ekf/fr/home/documentation/etudes-et-recommandations.html (26. 4. 2021).
- ³ Voir le site de l'Office fédéral de la statistique (OFS) : bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/situation-economique-sociale-population/bien-etre-pauvrete.gnpdetail.2021-0431.html (26. 4. 2021).
- ⁴ Voir le site de l'OFS : bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/travail-remuneration/active-professionnelle-temps-travail/actifs-occupes/conditions-travail/multiactivite.html (26. 4. 2021).
- ⁵ Voir le site de l'OFS : bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/travail-remuneration/chomage-sous-emploi-places-vacantes/personnes-sous-emploi-force-travail-potentielle.assetdetail.15724587.html (26. 4. 2021).
- ⁶ Office fédéral de la statistique, 2019. URL : bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/catalogues-banques-donnees.assetdetail.10707133.html (26. 4. 2021).
- ⁷ Chiffres de l'OFS : bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/situation-economique-sociale-population/egalite-femmes-hommes.assetdetail.15864096.html (26. 4. 2021).
- ⁸ Idem, voir bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/travail-remuneration.assetdetail.15864652.html (26. 4. 2021).
- ⁹ De l'autre côté de la pyramide des salaires, par contre, les femmes sont sous-représentées : plus de quatre cinquièmes des salariés dont le revenu à temps plein dépasse 16 000 CHF sont des hommes. URL : bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/travail-remuneration.assetdetail.15864652.html (26. 4. 2021).
- ¹⁰ Voir OFS : bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/situation-economique-sociale-population/egalite-femmes-hommes.assetdetail.15864096.html (26. 4. 2021).
- ¹¹ Böllert, 2011, pp. 11–21.
- ¹² Sotomo, 2021, pp. 34–36.
- ¹³ Voir OCDE : oecd.org/fr/els/famille/basededonnees.htm (9. 4. 2021).
- ¹⁴ Voir parlament.ch/press-releases/Pages/mm-wbk-s-2021-03-29.aspx (26. 4. 2021).
- ¹⁵ Voir uss.ch/themes/politique-sociale/detail/avs21-une-reforme-sur-le-dos-des-femmes (26. 4. 2021).
- ¹⁶ Voir uss.ch/themes/politique-sociale/detail/314187-fois-pas-touche-aux-rentes-des-femmes (26. 4. 2021).
- ¹⁷ Voir uss.ch/actuel/themes/politique-social/rentes-des-femmes (26. 4. 2021).
- ¹⁸ Ibid.
- ¹⁹ Notre traduction. Voir l'article de l'*Aargauer Zeitung* au sujet de ce livre : aargauerzeitung.ch/schweiz/gleichstellung-7000-franken-fuer-eltern-mit-zwei-kindern-autorin-plaediert-fuer-lohn-fuer-hausarbeit-ld.2113780 (26. 4. 2021).
- ²⁰ Voir le site de la Commission européenne : ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_21_1011 (26. 4. 2021).

- ²¹ Martinez et al., 2021. URL : ethz.ch/content/dam/ethz/special-interest/dual/kof-dam/documents/Medienmitteilungen/Sonstige/Studie%20Ungleichheit%20final.pdf (26. 4. 2021).
- ²² Ibid.
- ²³ Chiffres de l'OFS. Voir bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/situation-economique-sociale-population/egalite-femmes-hommes.gnpdetail.2021-0163.html (26. 4. 2021).
- ²⁴ Sotomo, 2020. URL : sotomo.ch/site/wp-content/uploads/2020/06/Covid19-Monitor_Familien.pdf (26. 4. 2021).

Indications bibliographiques

Böllert Karin: Sozialpolitik als Geschlechterpolitik. In : Böllert Karin, Heite Catrin (éd.): Sozialpolitik als Geschlechterpolitik. Wiesbaden, 2011, pp. 11–21.

Forum économique mondial (FEM): Global Gender Gap Report 2021. Mars 2021.

Martinez Isabel Z. et al.: Corona und Ungleichheit in der Schweiz. Eine erste Analyse der Verteilungswirkungen der Covid-19-Pandemie. KOF Studien, n° 161, février 2021.

Office fédéral de la statistique: Situation des personnes arrivées en fin de droits. Neuchâtel, novembre 2019.

Seitz Werner: Die Frauen bei den eidgenössischen Wahlen 2019: Ein grosser Schritt nach vorne – im Bundeshaus. Berne, juin 2020.

Sotomo: annajetzt – Frauen in der Schweiz. Die grosse Frauenbefragung von Sotomo und annabelle. Février 2021.

Sotomo: Schweizer Familien in der Covid-19-Pandemie. Spezialauswertung des SRG-Corona-Monitors zu Familien – und Betreuungsstrukturen im Kontext der Krise. Juin 2020.